

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE à BEAUMONT

Les dimanches 7 et 14 avril 2019

Suite à la démission du maire de Beaumont de ses fonctions de maire et de conseillers municipaux, précédée de celle de trois autres conseillers municipaux, il y a lieu de compléter le conseil municipal en vue de l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints. Les électeurs de la commune de **BEAUMONT** sont convoqués, par arrêté préfectoral du 18 février 2019 pour **élire QUATRE conseillers municipaux**.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

- avant le 1^{er} tour de scrutin, du 19 au 21 mars 2019 inclus, de 9h à 12h et de 14h00 à 17h jusqu'à 18 heures le jeudi 21 mars 2018, et
- en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le 1^{er} tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 8 avril 2019 (de 14h à 17h) et mardi 9 avril 2019 (9h-12h et 14h-18h).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 7 avril 2019, de 8 h à 18h, pour le 1^{er} tour, et, en cas de second tour, le dimanche 14 avril 2019.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ces quatre conseillers municipaux, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.